

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :

Voir en annexe.

3.2.191. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS. SITE DE L'AERODROME. VENTE DE DEUX LOGEMENTS A M. OUDRY LAURENT.

Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public des 2 anciens logements de fonction de l'aérodrome.

Il s'agit de 2 logements jumelés d'une surface de 78 m² chacun (T4) construits en 1980 et dans un état très moyen.

France Domaine en a estimé la valeur en 2017 à 43.000 €/logement.

La vente de ces immeubles a été confiée à la société AGORASTORE, plate - forme électronique de vente aux enchères.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, notamment la réfection complète du système d'assainissement et des contraintes du site (proximité de la route départementale, servitudes aéronautiques et éloignement du centre), il a été proposé de démarrer le montant des enchères à 15.000 € par logement (+ frais d'agence de 10,2%).

Une seule offre d'achat a été remise au prix de 40.000 € tous frais compris.

Ainsi, M. OUDRY Laurent domicilié 8 rue des Sablons à Louzy (79100) s'est engagé à acquérir les 2 logements au prix de 36.298 € nets vendeur auxquels s'ajoutent les honoraires d'AGORASTORE pour un montant de 3.702 €.

M OUDRY envisage de louer ces immeubles.

Il a été procédé à la division de la parcelle cadastrée section AC n° 63 en 2 nouvelles parcelles :

- partie A vendue pour une contenance de 1.258 m² ,

- partie B restant appartenir à la Ville de Thouars pour une contenance de 12 ha 74a 97ca.

Par ailleurs, 2 servitudes aéronautiques T4 et T5 relatives au balisage et au dégagement de l'aérodrome ainsi qu'une servitude de passage seront mentionnées dans l'acte.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie réuni le 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

CEDE A M OUDRY LAURENT DEMEURANT 8 RUE DES SABLONS A LOUZY, 2 LOGEMENTS SITUÉS SUR LE SITE DE L'AERODROME DE THOUARS.

PRECISE QUE LA VENTE SERA EFFECTUEE AU PRIX DE 36.298 EUROS NETS VENDEUR ET 3.702 EUROS DE FRAIS POUR AGORASTORE.

DÉSIGNE MAITRE CROCHET, NOTAIRE A THOUARS, POUR LA REDACTION DE L'ACTE, LES FRAIS AFFERENTS ETANT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

3.3.192. DOMAINE ET PATRIMOINE. LOCATIONS. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL VESTIAIRES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, PAR LA VILLE DE THOUARS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

La Ville de Thouars a autorisé, par convention en date du 7 janvier 2003, l'occupation des vestiaires situés au Centre Technique Municipal sis rue André Colas, par le personnel du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais, chargé de la collecte des déchets ménagers.

Par un avenant n°1, en date du 16 octobre 2003, la durée de la convention a été fixée à 15 années commençant à courir le 27 octobre 2003.

Au terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais, la compétence relative à la collecte des déchets ménagers a été transférée à la Communauté de Communes du Thouarsais. Le contrat d'occupation a donc été repris par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Ladite convention est arrivée à échéance le 27 octobre 2018, il convient de la renouveler, par voie d'avenant, conformément à l'article 1 de l'avenant du 16 octobre 2003.

Considérant l'avis favorable de la Conférence d'entente inter-communautaire du 12 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL VESTIAIRES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL PAR LA VILLE DE THOUARS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE.

FIXE LE TAUX DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A HAUTEUR DE 38,5% CORRESPONDANT AU TAUX D'OCCUPATION DES LOCAUX.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

4.1.193. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AUPRES DE LA VILLE DE THOUARS A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2018.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant la difficulté à recruter du personnel pour la direction du service finances,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Thouarsais de mettre à disposition de la ville de Thouars la directrice financière à 50 % à compter du 20 décembre 2018,

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la Communauté de Communes du Thouarsais,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature avec la Communauté de Communes du Thouarsais d'une convention de mise à disposition d'une Directrice financière appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux à 50 % auprès de la Ville de Thouars à compter du 20 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS AUPRES DE LA VILLE DE THOUARS A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2018.

DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA DÉPENSE SONT PRÉVUS AU BUDGET.

DONNE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION POUR RÉALISER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

**5.2.194. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES.
TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE THOUARS SALLE
SOCIO CULTURELLE DE SAINTE-RADEGONDE.**

La Ville de Thouars dont le siège est situé à l'hôtel de ville au 14 place Saint-Laon a une salle de Conseil Municipal.

En janvier 2019, la commune de Thouars disparaît au profit d'une commune nouvelle regroupant les communes de Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte-Radegonde et Thouars. La salle actuelle du conseil municipal est trop exiguë pour accueillir les 75 élus dans des conditions matérielles optimales.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le local doit être situé sur le territoire de la commune. Il ne doit pas contrevenir au principe de

neutralité. Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Le changement du lieu de réunion du conseil municipal, s'il est permanent, doit être délibéré par cette instance.

En accord avec les 3 autres collectivités, qui doivent se prononcer sur le lieu de réunion du conseil municipal d'installation de la commune nouvelle, le 8 janvier 2019, il est proposé d'utiliser la salle Socio-Culturelle de Sainte-Radegonde.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE THOUARS SALLE SOCIO CULTURELLE DE SAINTE-RADEGONDE LORS DU 1ER CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JANVIER 2019 TEL QU'ENONCE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.195. FINANCES LOCALES. DECISIONS BUDGETAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE. DECISION MODIFICATIVE N°5. EXERCICE 2018.

BUDGET PRINCIPAL. EXERCICE 2018. DECISION MODIFICATIVE.

Par la présente décision modificative n°5, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Investissement</i>				
1	<i>Emprunts et dette (emprunt contracté courant 2018)</i>			
	Chap, 16 – article 1641	33 445,99		
		33 445,99		0,00
2	<i>Autres bâtiments publics</i>			
	Chap 21- article 21318	-33 445,99		
		-33 445,99		0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00
<i>Fonctionnement</i>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	<i>Intérêts (emprunt contracté courant 2018)</i>			
	Chap 66 - article 66111	6 822,82		
		6 822,82		0,00
4	<i>Dépenses imprévues</i>			
	Chap 022	-6 822,82		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.3.196. TARIFICATIONS. BATIMENTS COMMUNAUX. LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS. REVISION DES PRIX DE LOCATION. ANNEE 2019.

Le prix de location des locaux à usage de bureaux administratifs fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Ainsi, le prix a été fixé pour l'année 2018 à 32,92 euros le m²/an par délibération du 21 décembre 2017.

Pour l'année 2019, la revalorisation s'établit comme suit :

ILAT 2ème trimestre 2017 = 109.89

Indice applicable à la révision = 112,01 (2ème trimestre 2018)

Variation : + 1.93 %

Soit un nouveau tarif de 33.56 euros le m²/an.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE FIXER POUR L'ANNEE 2019 LE PRIX DE LOCATION DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS A 33,56 EUROS LE M²/AN.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.3.197. FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. FIXATION DES PRIX DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. EXERCICE 2019.

Au travers de la politique tarifaire, la municipalité entend toujours privilégier 4 axes directeurs :

- **l'optimisation** en partant du constat d'une stagnation des recettes depuis plusieurs années,
- **la solidarité** en privilégiant la redistribution au service des plus modestes,
- **le critère de résidence**, ce critère devant être apprécié au regard de nos charges de centralité,
- **la cohérence et l'homogénéité** entre les différents tarifs créés sur les différents sites.

Au-delà de ces grands principes, s'agissant des tarifs applicables au 1^{er} janvier prochain, il est proposé de fixer l'augmentation moyenne des tarifs à + 1,5 % (ce qui n'exclut pas au cas par cas une dérogation à cette règle).

Ce recueil des tarifs n'intègre pas les tarifs périscolaires votés en juillet pour une prise en compte sur l'ensemble de l'année scolaire à partir de la rentrée de septembre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

PAR 22 VOIX POUR DONT CINQ PROCURATIONS ET SIX ABSTENTIONS (M. DUMONT Alain, M. MORIN Gilles, MME BELLANNE Sylvie, MME MAHIET-LUCAS Marie-Esther, M. MORIN MARC et MME HEMERYCK-DONZEL Elisabeth ayant donné respectivement procuration à M. MORIN Gilles et M. DUMONT Alain).

ACCEPTE D'APPLIQUER AUX TARIFICATIONS PORTEES EN ANNEXE UNE HAUSSE QUI S'ETABLIT EN MOYENNE A 1,5 % POUR L'EXERCICE 2019.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.5.2.198. FINANCES LOCALES. SUBVENTIONS ACCORDEES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 100 EUROS VERSEE A L'ASSOCIATION AFM TELETHON 2018.

Lors du Téléthon, une manifestation a été organisée en vue de collecter des dons pour l'association AFM Téléthon.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative et en vue de compléter l'aide apportée par les habitants, il est proposé de soutenir cette action en versant à l'association AFM Téléthon une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME LANDRY, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 100 EUROS A L'ASSOCIATION AFM TELETHON 2018.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 6574, SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE, DU BUDGET VILLE, SECTION DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10.199. FINANCES LOCALES. DIVERS. ANNULATION DES TITRES DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DU LOYER DU PAR LA SAS BRAISES ET FLAMMES POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE VENTE A EMPORTER ET DE RESTAURATION SUR PLACE DE PLATS CUISINES 1 RUE SAUGE A THOUARS.

Un bail dérogatoire, d'une durée de 36 mois, a été établi le 26 avril 2018, entre la Ville de Thouars et la SAS Braises et Flammes (N° SIRET 839 167 442 00012), pour l'exploitation d'une activité

commerciale de vente à emporter et de restauration sur place de plats cuisinés, 1 rue Sauge à Thouars.

Cependant, depuis le mois de juin 2018, le gérant de la SAS Braises et Flammes est dans l'incapacité d'honorer les termes du contrat de bail pour un motif imprévisible, irrésistible et extérieur tant avant la conclusion du contrat que durant son exécution.

Les titres de recettes impayés sont détaillés ci-dessous :

Date	Bord.	Pièce	HT	TTC	Objet	Année
05/07/2018	188	2476	83,33 €	100,00 €	LOCATION JUIN	2018
16/08/2018	231	2844	83,33 €	100,00 €	LOCATION JUILLET	2018
03/09/2018	245	2938	83,33 €	100,00 €	LOCATION AOUT	2018
12/10/2018	288	3297	83,33 €	100,00 €	LOCATION SEPT	2018
14/11/2018	352	3789	83,33 €	100,00 €	LOCATION OCT	2018
03/12/2018	386	4001	83,33 €	100,00 €	LOCATION NOV	2018
			499,98 €	600,00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME CUABOS, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE L'OCTROI D'UNE REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DE JUIN A NOVEMBRE 2018, A LA SAS BRAISES ET FLAMMES, 1 RUE SAUGE A THOUARS.

RENONCE AU RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES EXPOSÉS CI-DESSUS ET ÉMIS SUR L'EXERCICE 2018 POUR UN MONTANT DE 600 € T.T.C.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10.200. FINANCES LOCALES. DIVERS. CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques.

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

CONSIDERANT que les communes d'Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Louzy, Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Varent, Thouars et Val-en-Vignes accueillent au moins une zone d'activités économiques,

CONSIDERANT que les valeurs de référence 2017 des bases d'imposition sont les suivantes :

Commune	Zone d'activités économiques	Valeur 2017 des bases d'imposition
Argenton-l'Eglise	Les Lacs	52 855,00
Argenton-l'Eglise	Les Landes	3 120,00
Bouillé-Loretz	Les Marchais	83 120,00
Louzy	La Casse	13 406,00
Louzy	Thouars-Louzy	1 495 214,00
Louzy	Le bois St Hilaire	122 297,00
Mauzé-Thouarsais	La Croix d'Ingand	399 067,00
Sainte-Radegonde	Le Champ de l'Ormeau	129 232,00
Sainte-Gemme	Les Plantes	27 892,00
Sainte-Verge	La Croix Camus	136 519,00
Saint-Jean-de-Thouars	Saint Jean-Missé	194 493,00
Saint-Varent	Le Seillereau	83 306,00
Saint-Varent	Riblaire	44 723,00
Thouars	Le Grand Rosé	2 307 590,00
Thouars	La Motte des Justices	253 445,00
Thouars	Talencia	111 258,00
Thouars	Talencia 2	-
Val en Vignes	La Croix Gobillon-Cersay	41 481,00
Val en Vignes	Les Grands Champs-Massais	351,00
TOTAL		5 499 369,00

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS TELLE QUE JOINTE EN ANNEXE.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À CETTE AFFAIRE ET À SIGNER CETTE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

7.10.201. FINANCES LOCALES. DIVERS. CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE THOUARS. CONVENTION FINANCIERE POUR LA FACTURATION DE PRESTATIONS ET LE REMBOURSEMENT DE FRAIS ACQUITTES PAR LA VILLE DE THOUARS.

La Ville de Thouars, très ponctuellement, et dans un souci de simplification des procédures, permet au CCAS de bénéficier de certaines prestations, ou de certaines fournitures.

Il s'agit principalement de fournitures de bureau et informatiques, de consommations téléphoniques puisque le standard téléphonique est commun, de carburant, mais également des prestations des services informatiques et techniques.

L'achat groupé de matériel informatique peut également être envisagé, ainsi que des interventions ponctuelles de tiers pour des dépannages.

Il convient donc de prévoir une convention entre les deux parties, afin de prévoir le remboursement de ces sommes.

Par ailleurs, il est convenu que la Ville reversera au CCAS les subventions et les participations perçues pour le compte de celui-ci.

Cette convention est applicable du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LA CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LE CCAS DE THOUARS POUR LA FACTURATION DE PRESTATIONS ET LE REMBOURSEMENT DE FRAIS ACQUITTES PAR LA VILLE DE THOUARS DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020 TELLE QUE PRESENTEE EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10.202. FINANCES PUBLIQUES. DIVERS. LOCATION DE SALLES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA. APPLICATION D'UN PRORATA DE DEDUCTION ANNEE 2018.

Conformément au code général des impôts, il est précisé que les locations de salles aménagées sont assujetties de plein droit à la TVA, s'agissant d'une activité commerciale des collectivités.

La Ville de Thouars soumet donc à la TVA le produit de ses locations.

Concernant la TVA déductible au titre des dépenses, il convient de calculer un prorata de déduction en fonction de l'utilisation réelle de la salle pour les opérations entrant dans le champ de la TVA (les locations) et celles qui n'ouvrent pas droit à déduction (utilisation de la salle pour les besoins propres de la commune ou pour des activités ne générant pas de recettes).

La proportion d'utilisation de chaque salle est calculée en fonction du nombre de jours où les salles ont été louées par rapport au nombre de jours d'utilisation totale des salles. Les proratas calculés pour l'ensemble des salles susceptibles d'être louées sont donc les suivants :

SALLE	NOMBRE JOURS DE LOCATION	NOMBRE JOURS D'UTILISATION	Coefficient d'assujettissement pour 2018
Orangerie du Château et annexe	24 Jours	193 jours	12,44%
Salle des Capucins	4 Jours	13 Jours	30,77%
Salle de la Croix Blanche	20 Jours	25 Jours	80,00%
Salle Jacques Prévert	2 Jours	42 Jours	4,70%
Salle des Ursulines	13 Jours	24 Jours	54,17%

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE L'APPLICATION D'UN PRORATA DE DEDUCTION S'AGISSANT DE LA LOCATION DES SALLES AMENAGEES DE LA COMMUNE ASSUJETTIES A LA TVA TELLE QUE MENTIONNEE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**8.5.203. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE.
HABITAT – LOGEMENT. APPEL A PROJETS 2019.**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé de façon significative la politique de la ville. Ce texte fixe en particulier pour objectif la définition d'une géographie prioritaire de la politique de la ville simplifiée, actualisée et resserrée sur la base d'un critère unique, le revenu des habitants.

A l'échelle de la ville de Thouars, le quartier des Capucins situé dans l'Iris (Capucins – Garambeau – Grand Bournais) a été pointé par l'état comme étant un quartier prioritaire.

L'ensemble des partenaires s'est mobilisé autour de l'élaboration du contrat de ville signé le 10 juillet 2015 pour une période de 5 ans.

A ce titre, l'Etat et la commune de Thouars souhaitent lancer un appel à projets politique de la ville pour l'année 2019.

Le calendrier retenu pour l'appel à projets 2019 est le suivant :

- lancement de l'appel à projets le 21/12/2018,
- dépôt des actions le 15/02/2019.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les trois piliers du contrat :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi,

dans les grandes orientations déclinées dans le cadre du contrat de ville de Thouars.

Ils doivent également porter une attention particulière aux quatre priorités transversales suivantes : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ainsi que les valeurs de la République et la citoyenneté.

VU la signature du contrat de ville en date du 10 juillet 2015 et son point 2.2.5 portant sur les outils de la politique de la ville,

VU les actions déjà existantes à conforter sur l'ensemble des piliers de la politique de la ville et les actions à créer sur ce quartier en adéquation avec le contrat de ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE L'APPEL A PROJETS 2019 TEL QUE DECRIT CI-DESSUS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE QUARTIER DES CAPUCINS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR LANCER L'APPEL A PROJETS 2019 ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES CONSTITUTIVES A CE DOSSIER.

**8.5.204. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE.
HABITAT – LOGEMENT. REVITALISATION CENTRE VILLE. VOLET ECONOMIQUE.
CHARTRE MA BOUTIQUE A L'ESSAI.**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt général lancé par l'État sur la revitalisation des centres – bourgs de moins de 10 000 habitants, le programme d'actions du volet économique de la convention de revitalisation du centre ville de Thouars doit débiter.

Afin de redynamiser la rue Porte de Paris, il est ainsi envisagé de décliner le concept de boutique à l'essai sur le bâtiment sis 6 rue Porte de Paris. L'objectif de cette opération est de proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce. Ce projet permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

Dans le cadre de la charte à signer, la fédération « Ma boutique à l'essai » s'engage à mettre à disposition des collectivités sur la durée de la charte :

- La marque « Ma boutique à l'essai »,
- La charte graphique et les différents supports de communication développés (hors coût d'impression),
- Les différents outils développés dans le cadre de l'opération : communication, juridique, accompagnement, formations, suivi,
- La communication autour du développement de l'opération,
- Le site internet www.maboutiquealessai.fr,
- Des échanges et des rencontres avec les collectivités signataires de la charte.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

PAR 26 VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS (M. DUMONT Alain, MME HEMERYCK-DONZEL Elisabeth ayant donné procuration à M. DUMONT Alain).

VALIDE LA CHARTRE MA BOUTIQUE A L'ESSAI, JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION, DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE DE THOUARS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**8.5.205. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE.
HABITAT – LOGEMENT. REVITALISATION CENTRE VILLE. ETUDES SUR LE VOLET
ECONOMIQUE. VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES.**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt général lancé par l'État sur la revitalisation des centres – bourgs de moins de 10 000 habitants, deux études doivent être menées sur le volet économique de la convention de revitalisation du centre ville de Thouars.

La première étude sera portée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Thouars le 28 mai 2015 et portera sur les points suivants :

- réaliser un diagnostic de la valorisation foncière des cellules commerciales du centre ville,
- évaluer l'offre et le fonctionnement commercial de la centralité,
- travailler sur la zone de chalandise de la centralité, caractéristiques et évolutions,
- travailler sur la dynamique marchande de la centralité, la prégnance de la vacance et la perte de vocation commerciale de certains secteurs,
- travailler sur les opportunités de dynamisation et de développement de nouvelles activités dans le centre ville.

La deuxième étude sera portée par la ville et aura pour objectif de requalifier l'aménagement de la rue porte de Paris en traitant les points suivants :

- faciliter les flux de déplacement vers la rue Porte de Paris,
- sécuriser les déplacements pour les piétons,
- faciliter le stationnement minute pour permettre à la clientèle d'accéder rapidement à l'offre commerciale de la rue,
- proposer un aménagement urbain de qualité marquant véritablement l'image d'un cœur de ville,
- prendre en compte la réglementation en vigueur pour les commerces notamment sur le plan de l'accessibilité.

Au vu de l'interdépendance entre les deux études, il est proposé de constituer un seul et unique comité de pilotage pour les deux études. Il sera composé d'Elus, de techniciens de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais, de représentants de l'Etat (DDT, Architecte des Bâtiments de France, Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, Caisse des Dépôts et Consignations), de représentants des chambres consulaires (CCI, CMA) et de deux membres de l'Union des Commerçants.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

PAR 26 VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS (M. DUMONT Alain, MME HEMERYCK-DONZEL Elisabeth ayant donné procuration à M. DUMONT Alain).

VALIDE LE CAHIER DES CHARGES PORTANT SUR LES ETUDES DE LA RUE PORTE DE PARIS DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE TEL QUE JOINT EN ANNEXE.

VALIDE LA CONSTITUTION D'UN SEUL ET UNIQUE COMITE DE PILOTAGE POUR LES DEUX ETUDES PRE-CITEES.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.5.206. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SARL NIODIS REPRESENTEE PAR MME NIORT ANGELIQUE, IMMEUBLE 8 PLACE SAINT-MEDARD A THOUARS.

En application du règlement d'attribution du fonds façade adopté le 20 septembre 2018, il est proposé de verser à Mme NIORT Angélique (SARL NIODIS) une aide financière pour la réhabilitation d'une façade de l'immeuble situé 8 place Saint Médard cadastré section BK n° 94.

La façade sud de l'immeuble identifié comme remarquable, a été réhabilitée au niveau des murs et des colombages.

Le montant des travaux s'élève à 7.980 € T.T.C.

L'aide financière s'élève à 25 % de ce montant soit 1.995 €.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme/Aménagement et Cadre de vie réuni le 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCORDE A LA SARL NIODIS REPRÉSENTÉE PAR MME NIORT ANGELIQUE UNE PRIME DE 1 995 € POUR LA REHABILITATION DE LA FAÇADE SUD DE L'IMMEUBLE SITUÉ 8 PLACE SAINT MÉDARD A THOUARS.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DÉPENSE AU CHAPITRE 204, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES, ARTICLE 2042, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE, DU BUDGET VILLE, SECTION D'INVESTISSEMENT, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

9.1.207. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. AFFAIRES ECONOMIQUES. DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

L'autorisation est délivrée par le Maire. Ce dernier ne peut autoriser l'ouverture jusqu'à 5 dimanches qu'après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal.

Dans le cas d'un avis favorable à l'ouverture de plus de 5 dimanches par an, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre doit également se prononcer dans les deux mois après la saisine. A défaut de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A noter que les commerces de détail en magasin non spécialisé -supérettes, supermarchés, hypermarchés- dont la surface de vente est supérieure à 400 m2 sont tenus de déduire jusqu'à 3 dimanches du maire lorsqu'ils sont ouverts les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L 221-19 et L 3132-26 du Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME CUABOS, Rapporteur,

PAR 27 VOIX POUR DONT HUIT PROCURATIONS ET UNE ABSTENTION (M. COCHARD Philippe).

ACCORDE, POUR L'ANNEE 2019, UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE POUR UN MAXIMUM DE SIX DIMANCHES PAR AN.

PRECISE QUE LA PRESENTE DECISION FERA L'OBJET D'UN ARRETE PAR BRANCHE D'ACTIVITES TEL QUE DECRIT CI-APRES.

Types de commerces	Motif de l'ouverture dominicale			
	Soldes d'hiver	Soldes d'été	Black Friday	Fêtes de fin d'année
Commerces de détail en magasin non spécialisé (supérettes, supermarchés, hypermarchés)	13 janvier	30 juin	1 ^{er} décembre	15, 22 et 29 décembre
Commerces de détail : équipement du foyer/articles de sport et de loisirs/ habillement				
Concessions automobiles	Portes ouvertes nationales			
	20 janvier	17 mars	16 juin	13 octobre

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

QUESTION ECRITE

LA FUTURE COMMUNE NOUVELLE DE THOUARS. Question émanant de MME MAHIET-LUCAS, Groupe Municipal d'Opposition.

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 21H00.

**LE MAIRE,
Patrice PINEAU.**

QUESTION ECRITE

LA FUTURE COMMUNE NOUVELLE DE THOUARS. Question émanant de MME MAHIET-LUCAS, Groupe Municipal d'Opposition.

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 21H00.

LES MEMBRES

**LE SECRETAIRE,
Patrice HOUTEKINS.**